

# ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE DE SAINT-ETIENNE

## *STATUTS*

### **ARTICLE PREMIER - FORMATION**

Il est fondé entre les adhérents, aux présents statuts, une association apartisane et aconfessionnelle, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Des Étudiants en Médecine de Saint-Étienne (A.D.E.M.S.). Celle-ci fédère les étudiants en Première Année de Santé et en médecine de Saint-Étienne.

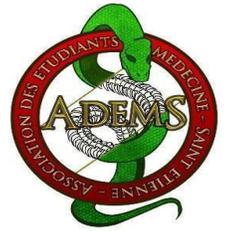
### **ARTICLE 2 – OBJETS DE L’ASSOCIATION**

Cette association a pour objet de favoriser les liens de solidarité entre les étudiants en médecine de Saint Etienne et de défendre leurs intérêts tout au long de leur cursus universitaire.

Elle a pour mission de :

- Fournir un ensemble de prestations nécessaires au cursus des étudiants en médecine de Saint Etienne adhérents à l’association.
- Faciliter les échanges avec les autres associations étudiantes stéphanoises et les instances universitaires.
- Défendre les droits et les intérêts de ses adhérents.
- Soutenir des actions de prévention et de solidarité locales et internationales.
- Animer et dynamiser la vie de ses adhérents.
- Soutenir les projets des étudiants adhérents et aider à la mise en place de ceux-ci.
- Informer les lycéens et les étudiants sur les réformes concernant le cycle médical et le cursus universitaire.





### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé dans l'enceinte de la faculté de médecine Jacques Lisfranc de l'université Jean Monnet au :

**10 rue de la Marandière 42270 Saint-Priest en Jarez.**

Le siège social pourra être transféré par décision du bureau, sous condition d'un vote favorable de l'assemblée générale.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – MOYENS**

Les moyens de l'association sont notamment :

- La recherche pour les membres de tous les avantages moraux et matériels qui peuvent s'obtenir par le fait du groupement.
- La vente permanente ou occasionnelle, de tous produits dérivés ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- La formation d'une collection de produits nécessaires à l'instruction de ses membres.

### **ARTICLE 6 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de :

- Membres adhérents

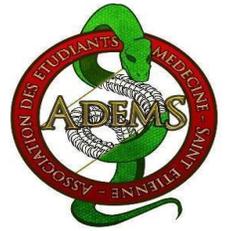
Sont membres adhérents, les personnes physiques régulièrement inscrites à l'UFR médecine de l'université Jean Monnet de Saint-Etienne. Ils se sont acquittés d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Leur adhésion est valable depuis le jour du paiement jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre suivant. Les membres adhérents peuvent voter au cours des Assemblées Générales.

- Membres du bureau

Sont membres du bureau, les étudiants régulièrement inscrits à l'UFR médecine de l'université Jean Monnet et siégeant au bureau de l'ADEMS pour une durée d'un an suite à leur élection par l'Assemblée Générale de passation. Leur adhésion à l'association est obligatoire et les modalités de cette adhésion sont les mêmes que tous les autres membres adhérents.



ADEMS  
10 Rue de la Marandière  
42270 Saint-Priest en Jarez  
04 77 80 70 87  
ademsweb@hotmail.com  
www.assoadems.org



- Membres du conseil de surveillance

Sont membres du conseil de surveillance, les étudiants inscrits à l'UFR médecine de l'université Jean Monnet et anciennement membres du bureau. Ils siègent au conseil de surveillance de l'ADEMS à la suite de leur élection par l'Assemblée Générale de passation. Ils doivent s'acquitter de la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, les personnes physiques désignées par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'ADEMS. La qualité de membre d'honneur est valable sur une durée illimitée. En revanche son droit de vote n'est plus valable en Assemblée Générale dès lors qu'il perd son statut d'étudiant inscrit à l'UFR médecine de l'université Jean Monnet. Ce titre ne donne aucun droit autre que prendre la parole pour conseiller la structure et voter en Assemblées Générales. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle.

- Membres sympathisants

Sont membres sympathisants, les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation votée par l'Assemblée Générale et qui ne sont pas inscrits à l'UFR médecine de l'université Jean Monnet. Ils ne sont pas admis à voter au cours des Assemblées Générales.

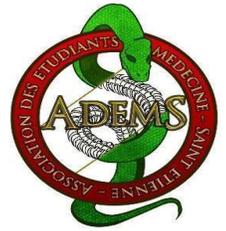
## ARTICLE 7- ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Les personnes désirant adhérer à l'association se doivent d'adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur qui les complètent.

Elles doivent par ailleurs dûment remplir un bulletin d'adhésion.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée, comme défini dans le règlement intérieur.





## **ARTICLE 8 –PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale pour le non-respect des statuts, du règlement intérieur ou tout autre motif grave affectant la vie ou l'image de l'ADEMS, l'intéressé ayant été invité par courriel à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- Pour les membres adhérents, ils sont réputés ne plus faire partie de l'Association de plein droit, et sans recours possible, si à la fin de l'exercice ils n'ont pas renouvelé leur cotisation.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'ADEMS peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale dans le respect de l'article premier.

La présente association est affiliée à l'Association Nationale des Étudiants en Médecine de France (ANEMF) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette association. La ré-adhésion doit être renouvelée après validation annuelle par l'Assemblée Générale de rentrée et elle est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale. En cas d'oubli à l'ordre du jour la ré-adhésion est tacite.

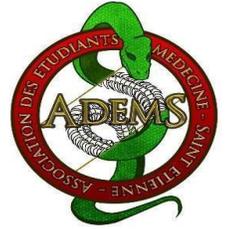
Par ailleurs, l'association est affiliée à la Fédération des Associations de Saint-Étienne Étudiante (FASEE) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette association.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- Des adhésions des membres
- Des contrats de partenariats
- Des revenus de ses biens
- De dons éventuels
- De l'encaissement des cautions dans les cadres précisés par le règlement intérieur
- Des subventions qui peuvent lui être accordées
- De ventes de places pour des soirées ouvertes aux adhérents.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires





## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale est l'instance qui décide des projets de l'association présentés par le bureau, entend les rapports d'avancement de ces projets, modifie le règlement intérieur et les statuts, arrête le budget et contrôle son exécution. Tout doit être présenté à l'Assemblée Générale et toute décision à caractère non urgent doit être votée par l'Assemblée Générale.

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

L'assemblée générale ordinaire peut comprendre tous les membres de l'association, quel que soit leur titre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents sont convoqués. Les invités occasionnels de l'association seront convoqués par courrier. L'ordre du jour sera inscrit sur les différents types de convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le vote par procuration est admis dans la limite de deux procurations par personne. Les procurations devront être déposées au secrétaire de l'assemblée générale avant le début de celle-ci.

### ***11.1 PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE DU NOUVEAU BUREAU***

Lors de la première assemblée générale du nouveau bureau, devra être inscrit à l'ordre du jour :

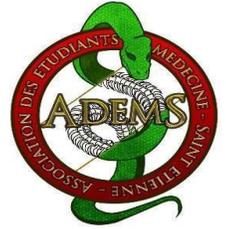
- Le vote du bilan financier du trésorier sortant
- Le vote du budget prévisionnel du trésorier entrant
- La présentation de la politique générale de l'association pour l'année à venir
- Le vote de la ré-adhésion à l'ANEMF et la FASEE

### ***11.2 ASSEMBLEE GENERALE DE PRE-SELECTION***

Cette Assemblée Générale sera convoquée afin de notifier à l'Assemblée Générale les candidatures retenues pour l'ADEMS spécifiques à chaque poste. Les candidatures retenues devront être au nombre maximal de deux personnes par poste

Les cas spécifiques de candidatures seront développés dans le règlement intérieur.





### **11. 3 ASSEMBLEE GENERALE DE PASSATION**

Lors de l'Assemblée Générale de passation, devra être inscrit à l'ordre du jour :

- La fixation du montant de la cotisation annuelle.
- L'élection du nouveau bureau et du conseil de surveillance.

### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin et/ou sur toute demande d'un membre adhérent, le président ou le conseil de surveillance peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :

- En cas de modification des statuts
- En cas de dissolution de l'association
- En cas d'événement exceptionnel nécessitant le vote des adhérents.

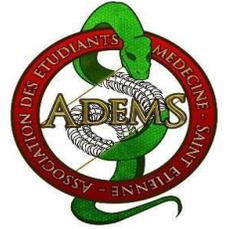
Elle est convoquée au moins quatre jours avant la date fixée. Les invités occasionnels de l'association seront convoqués par courriel. L'ordre du jour est inscrit sur les différents types de convocation et devra obligatoirement comporter le point pour lequel l'Assemblée Générale a été convoquée.

Le quorum sera décidé en fonction de la motion annoncée. Parmi les votants seront comptés : les membres adhérents, y compris les membres du bureau, du conseil de surveillance et les membres d'honneur. Le vote par procuration est admis dans la limite de deux procurations par membre présent. Les procurations devront être déposées au secrétaire de l'Assemblée Générale avant le début de celle-ci.

### **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Sont membres du bureau, les étudiants inscrits à l'UFR médecine de l'Université Jean Monnet de Saint Etienne et des adhérents à l'association. Pour faire partie du Bureau de l'association, il faut être agréé à la majorité absolue lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de passation. Le vote se fait à bulletin secret, sur les demandes d'admission présentées par les membres du Bureau sortant. L'élection se fait par poste et chaque candidat doit produire auprès du secrétaire de l'Assemblée Générale une profession de foi quinze jours avant la date de l'assemblée générale de passation.

ADEMS  
10 Rue de la Marandière  
42270 Saint-Priest en Jarez  
04 77 80 70 87  
ademsweb@hotmail.com  
www.assoadems.org



En cas de vacance à un poste, l'Assemblée Générale est souveraine pour pouvoir accepter une candidature.

Le bureau est composé au minimum de trois postes principaux

- Le président
- Le secrétaire général
- Le trésorier

A cela s'ajoute les autres membres du bureau comme précisé dans le règlement intérieur.

En cas de poste vacant, le bureau pourvoit au remplacement du membre manquant jusqu'à l'assemblée générale suivante ou jusqu'au retour en fonction du membre initial. Pour le cas du président, celui-ci serait remplacé par le secrétaire général.

Par ailleurs, à l'Assemblée Générale suivante, le bureau peut coopter un nouveau membre. L'élection devra alors se dérouler dans les mêmes dispositions que le reste des membres du bureau.

De plus, il existe un Tutorat d'Années Supérieures de Saint-Etienne (TASSE) corporatiste au sein de l'ADEMS. Ce TASSE agissant comme entité subsidiaire de l'ADEMS. Son organisation sera développée dans le Règlement Intérieur au point II.2.

#### **ARTICLE 14 - REUNIONS DU BUREAU**

Les modalités de vote et de convocation aux réunions de bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

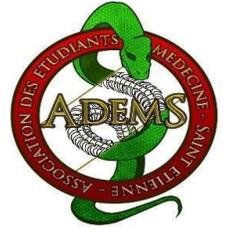
#### **ARTICLE 15 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le conseil de surveillance est composé de deux membres du bureau des années précédentes élus lors de l'Assemblée Générale de passation. Il dispose d'un droit de regard sur les activités et la trésorerie du bureau en fonction ainsi que d'un pouvoir consultatif qui devra être entendu.

En cas de décision importante, le conseil de surveillance peut demander un vote en Assemblée Générale, ou convoquer une assemblée générale extraordinaire.



ADEMS  
10 Rue de la Marandière  
42270 Saint-Priest en Jarez  
04 77 80 70 87  
ademsweb@hotmail.com  
www.assoadems.org



## ARTICLE 16 – TRESORERIE

La trésorerie de l'année débute au 1<sup>er</sup> septembre et se termine au 31 Août de l'année suivante. Par conséquent le bilan financier de l'année sera voté à l'Assemblée Générale de rentrée de l'année suivante.

## ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement est destiné à compléter et préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Toute modification devra être faite lors d'une réunion de Bureau et ne prendra effet qu'à la suite de l'adoption de ce nouveau règlement intérieur par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 18 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Après décision de l'Assemblée Générale et au vu des circonstances qui l'auront amené à décider de cette dissolution, une communication sera faite au Doyen de l'UFR et au Président de l'Université concernant les décisions prises. Si aucun élément nouveau n'est intervenu quant à la suite de cette communication, le Président de l'Association déclarera l'ADEMS dissoute et en informera les autorités préfectorales dans les plus brefs délais. En cas de dissolution de l'association, la liquidation se fera par le trésorier. Il attribuera l'actif à une ou plusieurs associations choisies par l'Assemblée Générale.

Fait à Saint-Priest-En-Jarez  
Le 19/04/2023

Présidente  
BACHONGY Amélie

Trésorière  
MARION Agathe

Secrétaire Générale  
PLANTA Fanélie

